

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 701-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-238 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HC-109 ET P-117, DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE HC-91 POUR RETIRER DES USAGES COMMERCIAUX AINSI QUE DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARAGES ATTACHÉS.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 septembre 2023 sur le premier projet de règlement 701-85, le conseil municipal a adopté le **second projet de règlement 701-85 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés.**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Le second projet de règlement 701-85 comporte des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

Article 2 : Création de la zone H-238 à même la zone HC-109 ;

Article 3 : Création de la grille des usages et des normes de la zone H-238 ;

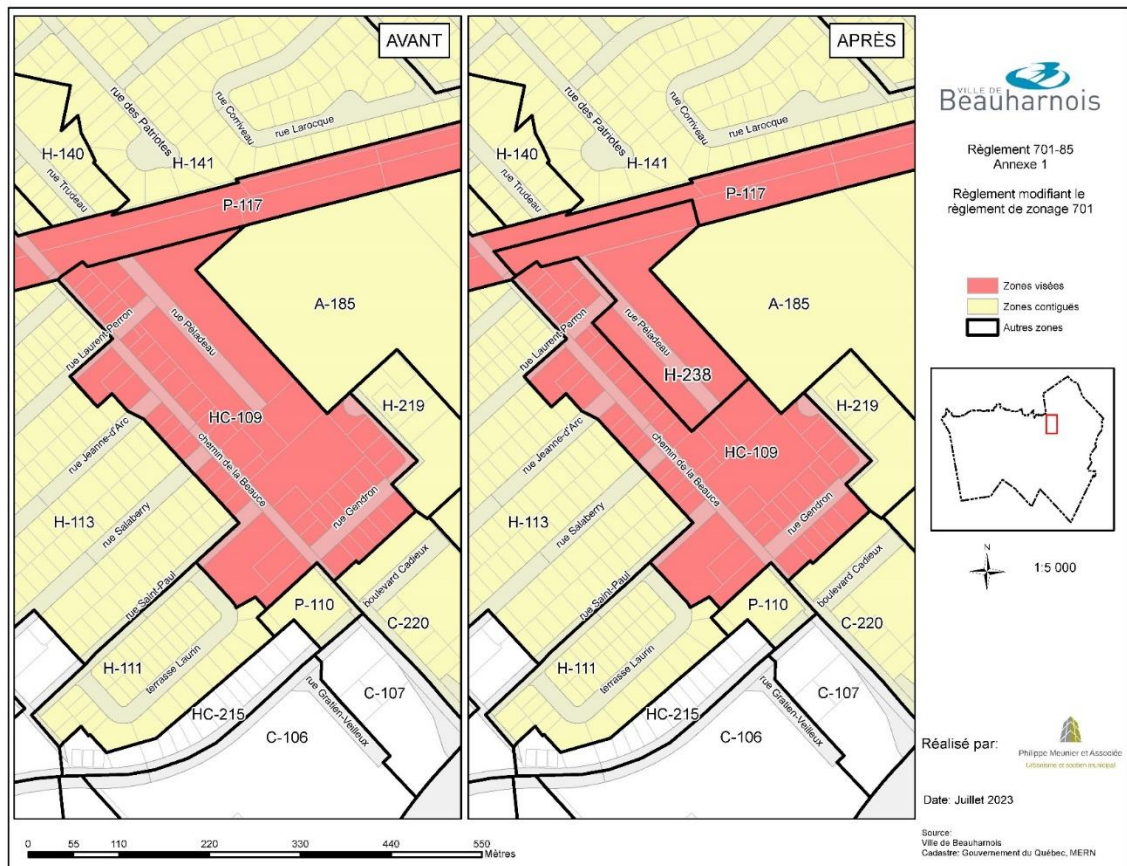
Article 4 : Modification de la grille des usages et des normes de la zone HC-91 ;

Article 5 : Modification de la sous-section 2 « Dispositions générales relatives aux garages attachés » de la section 2 du Chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages résidentiels ».

Une demande concernant les articles 2 et 3 peuvent provenir des personnes intéressées de la zone visée **HC-109**, ainsi que de chacune des zones contiguës suivantes : **C-220, P-110, H-111, H-113, A-185 et H-219**.

La zone visée HC-109 est délimitée au nord par la voie ferrée, au sud par la rue Gendron, à l'est par la zone agricole et à l'ouest par le chemin de la Beauce.

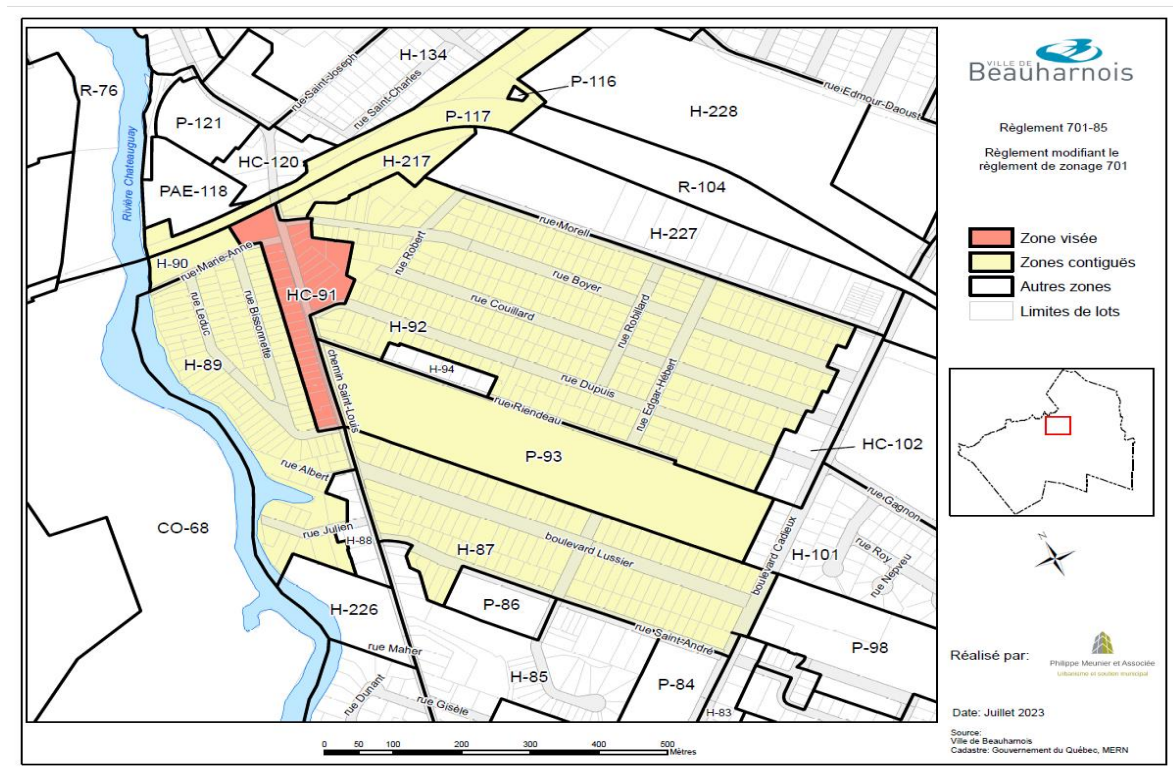
La zone visée **HC-109** ainsi que les zones contiguës **C-220, P-110, H-111, H-113, A-185 et H-219** sont illustrées par le croquis ci-dessous :



Une demande concernant l’articles 4 peut provenir des personnes intéressées de la zone visée **HC-91**, ainsi que de chacune des zones contiguës suivantes : **P-93, H-87, H-89, H-90, P-117, H-217 et H-92**.

La zone visée HC-91 est délimitée au nord par la voie ferrée, au sud par la rue Leduc, à l’est par le chemin St-Louis et à l’ouest par la rue Bissonnette.

La zone visée **HC-91** ainsi que les zones contiguës **P-93, H-87, H-89, H-90, P-117, H-217 et H-92** sont illustrées par le croquis ci-dessous :



Une demande concernant les autres articles de ce projet de règlement peut provenir des personnes intéressées de **l’ensemble du territoire** de la Ville de Beauharnois.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville située au 660, rue Ellice à Beauharnois ou par courriel à sandra.boulanger@ville.beauharnois.qc.ca au plus tard le **lundi 25 septembre 2023 à 16 h 30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTERESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente:

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition du second projet de règlement 701-85 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DE PROJET

Le second projet de règlement numéro 701-85 peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou en **cliquant sur le lien situé au-dessus du présent avis public.**

Donné à Beauharnois, ce 15 septembre 2023



Sandra Boulanger, greffière par intérim